



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Anney, le **09 JUIN 2022**

Arrêté n°DDT-2022-0764

portant réglementation de la circulation
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers
lors de l'étape n°8 du Critérium du Dauphiné 2022, le 12 juin 2022

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 31 mai 2022 ;

VU l'avis de M. le lieutenant - colonel, officier adjoint au commandement du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 23 mai 2022 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 25 mai 2022 ;

VU l'avis de Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 23 mai 2022 ;

VU l'avis de M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est en date du 30 mai 2022;

VU l'avis de M. le préfet du département de la Savoie en date du 25 mai 2022 ;

VU les avis de MM. les maires de Duingt, Doussard et Scionzier en date du 16 mai 2022 ;

VU l'avis de M. le maire de Saint-Jorioz en date du 20 mai 2022 ;

VU les avis de Mme et MM. les maires des communes de Brizon, La Chapelle-Saint-Maurice, Le Grand-Bornand, Le Reposoir, Serraval, Thônes et Vougy en date du 23 mai 2022 ;

VU les avis de MM. les maires de Bonneville, Les Clefs, Les Villards-sur-Thônes et Saint-Ferréol en date du 24 mai 2022 ;

VU la consultation des communes de Leschaux, Saint-Eustache, Lathuile, Faverges-Seythenex, Saint-Jean-de-Sixt, Marnaz et Mont-Saxonnex en date du 13 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 8^e étape du Critérium du Dauphiné dans le département de la Haute-Savoie le 12 juin 2022, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 8^e étape de la 74^e édition du Critérium du Dauphiné, le dimanche 12 juin 2022, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Critérium du Dauphiné pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et réalisée impérativement sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : sections réglementées

Pour le passage de la 8^e étape de la 74^e édition du Critérium du Dauphiné, le dimanche 12 juin 2022, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « tracé course ») et sur certaines routes débouchant sur l'itinéraire de la course (cf paragraphe « hors tracé course ») selon les modalités suivantes :

➤ Tracé course

Le dimanche 12 juin 2022, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules, excepté ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation :

✓ D912	de la limite des départements 73/74 au carrefour avec la D10 (Leschaux)	13h00 – 15h00
✓	du carrefour D912 / D10 au carrefour D10A / D1508 (Saint-Jorioz) via la D10 et la D10A	13h15 – 15h15
✓ D1508	du carrefour avec la D10A à celui avec la D142 (Faverges-Seythenex)	13h30 – 15h30
✓	du carrefour D1508 / D142 au carrefour D12 / D12A (Saint-Ferréol) via la D1508 et la D12	13h45 – 15h30
✓ D12	du carrefour avec la D12A à celui avec la rue de la Tournette (Thônes)	13h50 – 16h00
✓	du carrefour D12 / rue de la Tournette au carrefour rue de la Saulne / D909 (Thônes) via la rue de la Tournette, la rue Jean-jacques Rousseau et la rue de la Saulne (Thônes)	14h15 – 16h00
✓ D909	du carrefour avec la rue de la Saulne à celui avec la D4 (Saint-Jean-de-Sixt)	14h15 – 16h15
✓ D4	du carrefour avec la D909 au col de la Colombière (le Reposoir)	14h15 – 16h45
✓ D4	du col de la Colombière au carrefour D4 / D304 (Scionzier)	15h00 – 17h00
✓	du carrefour D304 / D4 au carrefour rue du Môle / D1205 (Scionzier) via la D304 et la rue du Môle	15h15 – 17h00
✓ D1205	du carrefour avec la rue du Môle à celui avec la D19 (Vougy)	15h20 – 17h15

✓ D19	du carrefour avec la D1205 à celui avec la D186 (Bonneville)	15h30 – 17h15
✓	du carrefour D19 / D186 à l'arrivée au plateau de Solaison (Brizon) via la D186 et la D186A (Brizon)	15h30 – 19h00

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Hors tracé course**

Le dimanche 12 juin 2022, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules sauf riverains et actifs dans le cadre de leurs déplacements professionnels, en direction de l'itinéraire de la course :

✓ D1508	du carrefour (exclu) avec la route du Stade (Saint-Jorioz) à celui avec la D10A (Saint-Jorioz)	13h30 – 15h30
✓ D1508	du carrefour (exclu) avec la D182 (Faverges-Seythenex) à celui avec la D12 (Faverges-Seythenex)	13h45 – 15h30
✓ D909	du carrefour (exclu) avec la route du Pont (gare routière de Thônes) à celui avec la rue de la Saulne (Thônes)	14h15 – 16h15
✓ D304	du carrefour (exclu) avec l'avenue du stade (Scionzier) à celui avec la rue du Môle (Scionzier)	15h15 – 17h00
✓ D1205	du Rond-Point du Mont-Blanc (exclu) à Cluses, au carrefour avec la rue du Môle (Scionzier)	15h20 – 17h15
✓ D19	du carrefour (exclu) avec la D1205 (Bonneville) à celui avec la D186 (Bonneville)	15h30 – 17h15

La réouverture de la route se fait sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 4 : stationnement

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies du parcours 4h00 avant le passage du premier véhicule, sous réserve de l'application de dispositions plus restrictives.

Du samedi 11 juin 2022 à 8h jusqu'aux fins de restrictions mentionnées à l'article 3, le stationnement des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement est interdit sur la D186 (Bonneville et Brizon), la D186A (Brizon) et sur l'ensemble de l'espace public du plateau de Solaison (Brizon).

Article 5 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 6 : mesures Palomar

Les mesures PALOMAR 67 et 142 sont activées le dimanche 12 juin 2022 de 13h30 à 15h30.

Article 7 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 8 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 9 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires,

- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- Mmes et MM. les maires des communes de Leschaux, La Chapelle-Saint-Maurice, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Duingt, Lathuile, Doussard, Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol, Serraval, Les Clefs, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand, Le Reposoir, Scionzier, Marnaz, Vougy, Bonneville, Mont-Saxonnex et Brizon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB,
- M. le préfet du département de la Savoie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

ANNEXE : tracé de la 8^e étape, le 12 juin 2022

ANNEXE – Tracé de la 8^e étape, le 12 juin 2022
Arrêté DDT-2022-0764



